

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

1 – Installation du conseil municipal

Le Maire sortant, Madame Garnier Annette, ouvre la séance et donne la lecture des conseillers municipaux élus le dimanche 15 mars 2020.

Sont élus : M. Buttieu Philippe, M. Chardon Francis, M. Dauron Régis, M. Druais Joël, Mme Fay Marie-Claude, Mme Garnier Annette, M. Lancelin Aurélien, Mme Lucas Nathalie, M. Nédélec Frédéric, M. Perche Francis, M. Savoie Emmanuel.

Secrétaire de séance : M. Lancelin Aurélien est nommé secrétaire de séance.

2 - Election du Maire

Le maire sortant, donne la parole **au plus âgé des conseillers municipaux** nouvellement élus : **Mme Fay Marie-Claude sera présidente pour l'élection du maire.**

Mme Fay Marie-Claude demande si des conseillers municipaux sont candidats à la fonction de maire.

Madame Annette GARNIER est candidate à la fonction de Maire de la commune.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11 - A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10 - Majorité absolue : 6

A obtenu : Mme Annette GARNIER 10 voix

Le conseil municipal :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 10 suffrages exprimés pour.

PROCLAME Madame Annette GARNIER, Maire de la commune de Faye et la déclare installée.

Une fois l'élection du maire effectuée, Mme Marie-Claude Fay lui laisse la présidence de séance.

3 – Détermination du nombre d'adjoints

Le conseil municipal décide de nommer 2 adjoints pour la commune de Faye.

4 – Election des adjoints

Mme le Maire demande s'il y a des candidats au poste de 1^{er} adjoint : M. Buttieu Philippe est candidat.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11 - A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9 - Majorité absolue : 6

Ont obtenu : M. Philippe BUTTIEU 9 voix

M. Philippe BUTTIEU a été proclamé 1^{er} adjoint et installé immédiatement.

Mme le Maire demande s'il y a des candidats au poste de 2^{ème} adjoint : M. Dauron Régis est candidat.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11 - A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10 - Majorité absolue : 6

Ont obtenu : M. Régis DAURON 10 voix

M. Régis DAURON a été proclamé 2^{ème} adjoint et installé immédiatement.

COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

5 - Lecture de la charte de l' élu

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

6 – Désignation des membres dans les commissions et syndicats

Le conseil municipal vote les délégués dans les différents syndicats et commissions. Madame le Maire donne également les délégations à chaque adjoint élu.

7 – Vote des indemnités du maire et des adjoints

L' indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.

Toutefois, sans condition de seuil, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l' intégralité de l' indemnité de fonction, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur. S' agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima.

Madame le Maire ne souhaite pas percevoir l' intégralité de l' indemnité de fonction eu égard aux finances de la commune. En conséquence elle demande au conseil municipal de voter le taux.

Le Conseil municipal, décide de fixer l' indemnité de fonction :

- du maire au taux de 21.5 % (maximum 25.5%) de l' indice brut terminal IB 1027 soit 836.22 € brut par mois
- des adjoints aux taux de 7.8 % (maximum 9.9%) de l' indice brut terminal IB 1027 soit 303.37 € brut par mois.

Les indemnités de fonctions sont versées aux élus concernés à compter du **25 mai 2020**, date de l' installation du conseil municipal.



Séance levée à 22 h 00
Le Maire, Annette GARNIER